

BVGer E-397/2020 vom 28. Januar 2020

Bundesverwaltungsgericht, 2020-01-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-397_2020

FR: TAF E-397/2020 du 28 janvier 2020

IT: TAF E-397/2020 del 28 gennaio 2020

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. La juge unique :
Le greffier : Roswitha Petry Thierry Leibzig

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.